

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Touch-up Color Coats  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir  
Restrictions d'emploi : non identifié

#### 1.3. Fournisseur

Townsend Leather  
45-49 Townsend Ave.  
Johnstown, NY 12095  
T 1-515-762-2764 ext 1

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-852-0144 sxt 189 (Mon-Fri) 7 to 18 (EST)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades.

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
dioxyde de titane	n° CAS: 13463-67-7	4 – 7

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé. Éviter les déversements. Ne pas marcher sur des déversements ni rouler sur l'équipement.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertissement! Le produit peut rendre les sols glissants. Évacuer la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Déversements limités: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles : ----- À COMPLÉTER -----

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>dioxyde de titane - (13463-67-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
VEMP (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

<b>dioxyde de titane - (13463-67-7)</b>	
Notations et remarques	LRT irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

<b>dioxyde de titane - (13463-67-7)</b>	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2021
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide (Total dust)
OSHA PEL TWA [1]	15 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

<b>Protection des mains:</b>
Gants de protection

<b>Protection oculaire:</b>
Lunettes bien ajustables

<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié

<b>Protection des voies respiratoires:</b>
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Aucune donnée disponible  
Couleur : Couleurs variées  
Odeur : légère  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : 7 – 9 estimé  
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Non applicable  
Point de congélation : ≈ 0 °C estimé  
Point d'ébullition : ≈ 100 °C estimé

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Point d'éclair	: > 94 °C estimé
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1 – 1,4 estimé
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Acides forts. Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7 – 9 estimé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7 – 9 estimé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

---

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

---

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

# Touch-up Color Coats

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

---

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

Aucune donnée disponible

#### DOT

Aucune donnée disponible

#### IMDG

Aucune donnée disponible

#### IATA

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

<b>dioxyde de titane - (13463-67-7)</b>
---

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
--

---

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 22-12-2021

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.